PRÉFET
DE L´AUBE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°81 du 16 septembre 2020

http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA

SOMMAIRE

DDFIP.....3

DDFIP10 2020253-0001 – Décision du 9 septembre 2020 de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal et de validation aux agents du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement.....3

DDFIP10 2020259-0001 – Décision du 15 septembre 2020 de délégations spéciales de signature pour le pôle services aux usagers particuliers et professionnels.....4

DDFIP10 2020253-0002 – Décision du 15 septembre 2020 de délégations spéciales de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux agents du pôle services aux usagers particuliers et professionnels.....7

DDFIP 10 2020259-0003 – Arrêté du 15 septembre 2020 portant délégation de signature du responsable de la trésorerie de Chaource.....10

PRÉFECTURE DE L'AUBE.....11

Services du Cabinet – Service interministériel de défense et de protection civiles.....11

PREF-SIDPC-2020259-0001 – Arrêté préfectoral du 15 septembre 2020 portant ouverture de la classe de CM2 de l'école élémentaire de Creney-près-Troyes, située 3 rue de l'école 10150 Creney-près-Troyes. 11

PREF-SIDPC-2020259-0002 – Arrêté préfectoral du 15 septembre 2020 portant ouverture des trois classes maternelles de l'école primaire de Sainte-Maure, située 1 rue Germain Berton 10150 Sainte-Maure.....13

PREF-SIDPC-2020259-0003 – Arrêté préfectoral du 15 septembre 2020 portant ouverture des deux classes maternelles de l'école maternelle du site Les Vignes du Cardinal (groupe scolaire Saint-Exupéry), située rue de l'Europe 10400 Nogent-sur-Seine.....15

PREF-SIDPC-2020260-0001 – Arrêté préfectoral du 16 septembre 2020 portant fermeture de la classe de BTS 1ère année GPME du lycée Marie de Champagne, situé 13 rue de la reine blanche 10000 Troyes. 17

DDFiP

DDFIP10 2020253-0001 – Décision du 9 septembre 2020 de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal et de validation aux agents du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° DDFIP102020253-0001

Décision de délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal et de validation aux agents du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement

LE COMPTABLE, RESPONSABLE DU SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE ET DE L'ENREGISTREMENT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à :

- Mme Antoinette RIVOIRE, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Troyes,
- M. Cyril DE ZUTTER, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Troyes,
- Mme Marie Danielle CHAMPENOIS, contrôleuse principale des finances publiques,
- Mme Catherine BERGER, contrôleuse principale des finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4° au nom et sous la responsabilité du comptable assigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

à l'effet de valider et signer électroniquement :

5° les actes transmis via l'application Télé@actes

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DDFiP10 2018246-0004 du 3 septembre 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Troyes, le 9 septembre 2020

Nathalie MERIOT
Comptable, Responsable du
Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement
de Troyes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° DDFIP102020259-0001

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle services aux usagers particuliers et professionnels

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Aube ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Madame Christine BESSOU-NICAISE, administratrice générale des Finances publiques en qualité de Directrice départementale des Finances publiques de l'Aube ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques fixant au 15 avril 2019 la date d'installation de Madame Christine BESSOU-NICAISE dans les fonctions de Directrice départementale des Finances publiques de l'Aube ;

DECIDE

Article 1er : Délégation spéciale de signature à l'effet de signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division animation des services comptables fiscaux :

- M. Jérôme VENNIN, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division.

1.1. Pour le service recouvrement des recettes publiques :

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes concernant la mission recouvrement des recettes publiques, les envois de documents et accusés de réception, les différents actes nécessaires au recouvrement des recettes publiques, le suivi des résultats du recouvrement des recettes publiques, le bilan de l'action en recouvrement forcé et du contentieux du recouvrement des recettes publiques, traitement des demandes gracieuses portant sur les pénalités de recouvrement et traitement du contentieux du recouvrement :

- Mme Valérie MULLER, inspectrice des Finances publiques,
- M. Cédric MINAUX, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Raphaële DIEUDE, contrôleuse principale des Finances publiques.

1.2. Pour le service gestion des particuliers et des professionnels, publicité foncière et enregistrement :

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes concernant l'animation, le suivi et le soutien des activités d'assiette des SIP, des SIE, des SIP-SIE, l'assistance et la promotion des téléprocédures, le suivi des affaires foncières, la tenue du fichier des tiers déclarants et les documents relatifs à l'homologation des rôles et des matrices :

- M. Fabien MICHEL, inspecteur des Finances publiques,
- M. Eric LACROIX, contrôleur des Finances publiques.

2. Pour la division affaires juridiques :

Délégation spéciale de signature est donnée à Mme Karine LEROY, Inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division, à l'effet de signer les pièces ou documents relatifs aux attributions relevant du contentieux, du gracieux et des affaires particulières ci-après : visa des affaires contentieuses et gracieuses, pilotage de la cellule d'ordre, mission de conciliateur fiscal, suivi des missions contentieuses de la direction et des services, visa des demandes de remboursement de crédit de TVA instruites en direction, visa des rescrits, visa des communiqués pour réponse directe et des demandes de situations fiscales.

Délégation spéciale de signature à l'effet de signer les pièces ou documents relatifs au traitement des affaires contentieuses, aux questions relatives aux restitutions des crédits d'impôts directs hors compétence des services locaux, au traitement des dossiers transmis aux correspondants entreprises nouvelles, collectivités locales et associations, à l'enregistrement, au suivi et aux productions statistiques des affaires contentieuses :

- Mme Fabienne FOURCADE, inspectrice des Finances publiques,
- M. Joffrey OSTROWSKI, inspecteur des Finances publiques,
- M. Philippe FRIEDLANDER, inspecteur des Finances publiques,
- M. Jean-Noël URSOT, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme Sylvie VALTON, agente administrative principale des Finances publiques.

Délégation spéciale de signature à l'effet de signer les réponses aux demandes de rescrits, à l'exception des demandes de rescrits formulées par les collectivités locales qui relèveront exclusivement de la signature de M. Patrice NOGUEZ, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle services aux usagers particuliers et professionnels et, en son absence, de Mme Karine LEROY, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division affaires juridiques :

- M. Joffrey OSTROWSKI, inspecteur des Finances publiques,
- M. Philippe FRIEDLANDER, inspecteur des Finances publiques,
- M. Jean-Noël URSOT, contrôleur principal des finances publiques.

3. Pour la mission d'animation du contrôle fiscal et du suivi du pôle unifié de contrôle :

Délégation spéciale de signature à l'effet de signer les pièces ou documents relatifs aux attributions relevant du contrôle fiscal ci-après :

3.1. Pour le suivi et l'animation du contrôle fiscal et de la recherche :

- Mme Fabienne FOURCADE, inspectrice des Finances publiques,
- M. Joffrey OSTROWSKI, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Annabelle BROUTE, contrôleuse des Finances publiques,
- M. Jackie BERNHARD, contrôleur des Finances publiques.

3.2. Pour le traitement des poursuites correctionnelles et affaires signalées :

- Mme Fabienne FOURCADE, inspectrice des Finances publiques,
- M. Joffrey OSTROWSKI, inspecteur des Finances publiques.

3.3. Pour le visa et la rédaction des synthèses des dossiers transmis à la commission des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires et le secrétariat de la commission de conciliation :

- Mme Fabienne FOURCADE, inspectrice des Finances publiques.

Article 2 : La présente décision abroge la décision n° DDFiP10 2020244-0006 du 31 août 2020 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Troyes, le 15 septembre 2020

Christine BESSOU-NICAISE

DDFIP10 2020253-0002 – Décision du 15 septembre 2020 de délégations spéciales de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux agents du pôle services aux usagers particuliers et professionnels.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° DDFIP102020259-0002

Décision de délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux agents du pôle services aux usagers particuliers et professionnels

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Aube ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Madame Christine BESSOU-NICAISE, administratrice générale des Finances publiques en qualité de Directrice départementale des Finances publiques de l'Aube ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques fixant au 15 avril 2019 la date d'installation de Madame Christine BESSOU-NICAISE dans les fonctions de Directrice départementale des Finances publiques de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à :

- M. Patrice NOGUEZ, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle services aux usagers particuliers et professionnels,
- Mme Karine LE ROY, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la Division Affaires juridiques,
- M. Jérôme VENNIN, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la Division Animation des services comptables fiscaux,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Valérie MULLER, inspectrice des finances publiques,
- M. Cédric MINAUX, inspecteur des finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 € ;

2° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

3° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

- Mme Raphaële DIEUDE, contrôleuse principale des finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 40 000 € ;

2° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

3° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Fabienne FOURCADE, inspectrice des finances publiques,
- M. Joffrey OSTROWSKI, inspecteur des finances publiques,
- M. Philippe FRIEDLANDER, inspecteur des finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes dans la limite de 150 000 €, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 150 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 € ;

4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

- M. Jean Noël URSOT, contrôleur principal des finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 75 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes dans la limite de 75 000 €, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 75 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 40 000 € ;

4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DDFiP10 2019240-0001 du 28 août 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Troyes, le 15 septembre 2020

Christine BESSOU-NICAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CHAOURCE
TRESORERIE
19 RUE DES ROISES BP 14
10210 CHAOURCE

Arrêté n° DDFIP102020259-0003

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE CHAOURCE

Le comptable, responsable de la trésorerie de CHAOURCE

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **MME BLONDET Angélique, Contrôleur des Finances Publiques,** adjointe au comptable de la trésorerie de Chaource, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois ou porter sur une somme supérieure à 500 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
BLONDET Angélique	*Contrôleur*	*3 mois ou 500 €*

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

A Chaource, le 15 septembre 2020

Le responsable de la Trésorerie de Chaource
Corinne Condaminet
Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

PRÉFECTURE DE L'AUBE

Services du Cabinet – Service interministériel de défense et de protection civiles

PREF-SIDPC-2020259-0001 – Arrêté préfectoral du 15 septembre 2020 portant ouverture de la classe de CM2 de l'école élémentaire de Creney-près-Troyes, située 3 rue de l'école 10150 Creney-près-Troyes.

PRÉFET
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

Services du cabinet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

Arrêté n° PREF-SIDPC-2020259-0001
portant ouverture de la classe de CM2 de l'école élémentaire de Creney-près-Troyes,
3 rue de l'école – 10150 – Creney-près-Troyes

LE PREFET DE L'AUBE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du Préfet de l'Aube, Monsieur Stéphane ROUVÉ ;

Vu le décret 2020-1096 du 28 août 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'un personnel de l'école primaire de Creney-près-Troyes a été dépisté positif à la covid-19 le 5 septembre 2020 ;

Considérant qu'afin de limiter le risque de contagion, il a été nécessaire de confiner provisoirement à domicile les élèves et les personnels de l'établissement scolaire en contact avec les enfants lors de leur présence dans l'établissement ;

Considérant les préconisations du Conseil de Défense, en date du 11 septembre 2020 ;

Sur avis de Madame la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé ;

Sur proposition de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aube ;

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté n°PREF-SIDPC-2020249-0001, du 5 septembre 2020 est abrogé.

Article 2 : La classe de CM2 de l'école élémentaire de Creney-près-Troyes, située 3 rue de l'école – 10150 – Creney-près-Troyes, pourra rouvrir à compter du 17 septembre 2020.

Article 3 : Monsieur le directeur de cabinet, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Troyes, Monsieur le maire de Creney-près-Troyes, Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de l'Aube, Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 15 septembre 2020

Le préfet,

Stéphane ROUVÉ.

Voies et délais de recours

Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois :

- soit par un recours gracieux auprès du Préfet de l'Aube – CS 20372 – 10025 Troyes cedex. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit par un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 PARIS CEDEX 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex – télécopie : 03.26.21.01.87) ou par téléprocédure, sur l'application télérecours citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr.

PREF-SIDPC-2020259-0002 – Arrêté préfectoral du 15 septembre 2020 portant ouverture des trois classes maternelles de l'école primaire de Sainte-Maure, située 1 rue Germain Berton 10150 Sainte-Maure.

PRÉFET
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

Services du cabinet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

Arrêté n° PREF-SIDPC-2020259-0002
portant ouverture des trois classes maternelles de l'école primaire de Sainte-Maure,
1 rue Germain Berton – 10150 – Sainte-Maure

LE PREFET DE L'AUBE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du Préfet de l'Aube, Monsieur Stéphane ROUVÉ ;

Vu le décret 2020-1096 du 28 août 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que deux élèves de classe maternelle de l'école primaire de Sainte-Maure ont été dépistés positifs à la maladie de covid-19 le 3 septembre 2020 ;

Considérant qu'afin de limiter le risque de contagion, il a été nécessaire de confiner provisoirement à domicile les élèves et les personnels de l'établissement scolaire en contact avec les enfants lors de leur présence dans l'établissement ;

Considérant les préconisations du Conseil de Défense, en date du 11 septembre 2020 ;

Sur avis de Madame la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé ;

Sur proposition de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aube ;

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté n°PREF-SIDPC-2020247-0001, du 3 septembre 2020 est abrogé.

Article 2 : Les trois classes maternelles de l'école primaire de Sainte-Maure, située 1 rue Germain Berton – 10150 – Sainte-Maure, pourront rouvrir à compter du 17 septembre 2020.

Article 3 : Monsieur le directeur de cabinet, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Troyes, Monsieur le maire de Sainte-Maure, Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de l'Aube, Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 15 septembre 2020

Le préfet,

Stéphane ROUVÉ.

Voies et délais de recours

Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois :

- soit par un recours gracieux auprès du Préfet de l'Aube – CS 20372 – 10025 Troyes cedex. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit par un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 PARIS CEDEX 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex – télécopie : 03.26.21.01.87) ou par téléprocédure, sur l'application télérecours citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr.

PRÉFET DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

Services du cabinet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

Arrêté n° PREF-SIDPC-2020259-0003
portant ouverture des deux classes maternelles de l'école maternelle du site Les Vignes du Cardinal (groupe scolaire Saint-Exupéry)
rue de l'Europe – 10400– Nogent-sur-Seine

LE PREFET DE L'AUBE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du Préfet de l'Aube, Monsieur Stéphane ROUVÉ ;

Vu le décret 2020-1096 du 28 août 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'un élève de classe maternelle de l'école maternelle du site Les Vignes du Cardinal (groupe scolaire Saint-Exupéry) de Nogent-sur-Seine a été dépisté positif à la maladie de covid-19 le 4 septembre 2020;

Préfecture de l'Aube - 2, rue Pierre Labonde - 10025 Troyes Cedex - Tél. 03 25 42 35 00
www.aube.gouv.fr

Considérant qu'afin de limiter le risque de contagion, il a été nécessaire de confiner provisoirement à domicile les élèves et les personnels de l'établissement scolaire en contact avec les enfants lors de leur présence dans l'établissement ;

Considérant les préconisations du Conseil de Défense, en date du 11 septembre 2020 ;

Sur avis de Madame la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé ;

Sur proposition de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aube ;

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté n°PREF-SIDPC-2020248-0002, du 3 septembre 2020 est abrogé.

Article 2 : Les deux classes maternelles de l'école maternelle du site Les Vignes du Cardinal (groupe scolaire Saint-Exupéry), située rue de l'Europe à Nogent-sur-Seine, pourront rouvrir à compter du 17 septembre 2020.

Article 3 : Monsieur le directeur de cabinet, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, Monsieur le Président de la délégation spéciale de Nogent-sur-Seine, Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de l'Aube, Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 15 septembre 2020

Le préfet,

Stéphane ROUVÉ.

Voies et délais de recours

Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois :

- soit par un recours gracieux auprès du Préfet de l'Aube – CS 20372 – 10025 Troyes cedex. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit par un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 PARIS CEDEX 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex – télécopie : 03.26.21.01.87) ou par téléprocédure, sur l'application télérecours citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr.

PREF-SIDPC-2020260-0001 – Arrêté préfectoral du 16 septembre 2020 portant fermeture de la classe de BTS 1ère année GPME du lycée Marie de Champagne, situé 13 rue de la reine blanche 10000 Troyes.

PRÉFET
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

Services du cabinet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

Arrêté n° PREF-SIDPC-2020260-0001
portant fermeture de la classe de BTS 1ère année GPME
du lycée Marie de Champagne - TROYES

LE PREFET DE L'AUBE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 3131-17 et L 3136-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du Préfet de l'Aube, Monsieur Stéphane ROUVÉ ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que 3 élèves de la classe de première année de BTS GPME du Lycée Marie de Champagne ont été dépistés positifs à la maladie de covid-19 le 16 septembre 2020 ;

Considérant qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un confinement à domicile des élèves et des personnels de l'établissement scolaire en contact avec ces élèves ;

Préfecture de l'Aube - 2, rue Pierre Labonde – 10025 Troyes Cedex - Tél : 03 25 42 35 00
www.aube.gouv.fr

Considérant qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de covid-19 au sein de l'établissement scolaire et de la commune ;

Sur avis de Madame la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé ;

Sur proposition de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aube ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE

Article premier : La classe de première année de BTS GPME du Lycée Marie de Champagne, situé 13 rue de la reine blanche, à Troyes, est fermée, à compter du mercredi 16 septembre 2020 jusqu'au 23 septembre 2020 inclus.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code de la santé publique.

Article 3 : Monsieur le directeur de cabinet, Madame la secrétaire générale, Monsieur le maire de Troyes, Madame la directrice départementale de la sécurité publique, Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 16 septembre 2020

Le préfet,

Stéphane ROUVÉ.

Voies et délais de recours

Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois :

- soit par un recours gracieux auprès du Préfet de l'Aube – CS 20372 – 10025 Troyes cedex. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit par un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 PARIS CEDEX 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex – télécopie : 03.26.21.01.87) ou par téléprocédure, sur l'application télérecours citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr.